

## Conseil communal de Vaulion

Rapport de la commission concernant le préavis 2024-04 « préavis relatif à la demande de crédit pour l'investigation technique sur la parcelle 411 selon OSites. »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de :

Monsieur Pieric Magnenat (Président)

Madame Annick Reymond (Excusée)

Monsieur Philippe Bally

Monsieur Francis Fuchs (Excusé)

Monsieur Vincent Müller

S'est réunie le mardi 17 décembre 2024 en salle de Municipalité afin d'étudier le préavis N°2024-04 concernant la demande de crédit pour l'investigation technique sur la parcelle 411, en présence des membres de la Municipalité :

Monsieur Bernard Martignier

Monsieur Danilo Perotti.

Grâce au préavis et aux explications très détaillées des membres de la municipalité présents, qui nous ont donné un point actuel de la situation, la commission a pu obtenir tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension du préavis.

La commission a relevé les points suivants :

° À la suite de l'investigation historique transmise à la DGE en novembre 2023 une investigation technique doit être réalisée pour un montant de 45'000.-chf financée par la trésorerie courante.

° à la suite de nos discussions, la commission a trouvé plusieurs articles de loi qui nous semblent indiquer que les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement pourraient être mis à la charge du responsable de la potentielle pollution. Nous avons donc demandé à la municipalité d'étudier cette possibilité.

°La municipalité a donc demandé conseil à l'Union des communes Vaudoise (UCV), qui leur a suggéré de faire une demande de répartition des coûts auprès du canton (DGE). La municipalité a fait cette demande auprès de la DGE qui va étudier la demande et faire un retour dans les meilleurs délais. Cependant, la DGE précise clairement qu'il faut dissocier

l'obligation de faire et l'obligation de supporter les frais. Donc la commune en tant que propriétaire de la parcelle 411 est tenue de faire ces investigations d'ici au 30 juin 2025.

En conclusion, la commission propose au Conseil communal :

- Vu le préavis municipal 2024-04
- Ouï le rapport de la commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

De décider :

- D'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet pour un montant de 45'000.-chf.  
Montant selon la décision de répartition des coûts de la DGE.
- D'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie courante.
- De relever la commission de son mandat

Vaulion, le 04 mars 2025

Le Président



Pieric Magnenat

Le Rapporteur



Vincent Müller